



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°832023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mme SICRE en date du 12 mai 2023, afin de faciliter l'aménagement impasse de la Laque, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le camion de déménagement sera autorisé à stationner chemin de la Rochelle au droit de l'impasse de la Laque le 13 mai 2023 de 10h à 15h. La circulation sera rétrécie durant cette période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires.

Mme Sicre informera les riverains concernés.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **12 MAI 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **12 MAI 2023**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.